

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Franche-Comté		
AVIS N°2014 – 18		
Date validation : 11/12/2014	Objet : Désignation d'experts pour les demandes de dérogations à la protection des espèces	Vote : Avis favorable

Examen par le CSRPN

Dans le cadre du projet de simplification de l'instruction des dossiers de demande de dérogation « espèces protégées » qui doit se concrétiser par les arrêtés ministériels *ad hoc* (non encore publiés), il est prévu que le CSRPN rende des avis concernant les dérogations à la protection des espèces sur certains types de dossiers.

Cela représentera environ un tiers des avis actuellement émis par le CNPN, soit une vingtaine d'avis par an pour le CSRPN de Franche-Comté.

L'avis du CSRPN, via des experts qu'il désignera en son sein, sera requis pour les dossiers de dérogation en Franche-Comté. Ces avis concerneront les dossiers à l'exception :

- de ceux faisant l'objet d'une étude d'impact ou d'une espèce à compétence nationale (lynx...) où l'avis du CNPN restera requis,
- des inventaires et suivis scientifiques, où la DREAL émettra un avis directement,
- de ceux faisant l'objet d'un avis préfectoral (cormorans et loups), où le Préfet reste compétent par arrêté.

Les services de la DREAL opéreront toujours en appui du CSRPN comme ils le font actuellement pour le CNPN avec une instruction préalable rendu au CSRPN. In fine c'est l'Etat qui prendra officiellement les arrêtés après avis du CSRPN.

Le CSRPN demande :

- la mise à disposition de la liste des dossiers examinés en DREAL Franche-Comté,
- une analyse plus large des dossiers avec, par exemple, une étude à la fois de l'impact sur l'espèce concernée mais aussi des destructions et des dérangements possibles sur les autres groupes d'espèces (ex : ranacollecte, ...).
- la rédaction de doctrines élaborées par le CSRPN et portées par les experts.

Avis du CSRPN N° 2014 – 18

Dès que la réglementation le permettra et afin démettre des avis sur les demandes de dérogations à la protection des espèces, le CSRPN délèguera ses compétences via ses experts volontaires qu'il nommera en en son sein selon les thématiques et les dossiers.

Le Président du CSRPN
Jean-Pierre HEROLD

